

DECLARATION DE LA TAXE DE SEJOUR

Délibération n° 51/99 du 24 juin 1999

modifiée par délibération n° 144 /2018 du 23 août 2018

La présente déclaration sera adressée en deux exemplaires au pôle Taxes et redevances de PUNAAUIA au plus tard le dix du mois qui suit la période concernée

ETABLISSEMENT ou NOM PRENOM :

ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT :

PERIODE DE PERCEPTION¹ :

CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT ²:

NOMBRE DE NUITEES ³:

NOMBRE TOTAL D'EXONERATIONS ⁴:

MONTANT DE LA TAXE :

TOTAL :

TOTAL de la taxe. Arrêtée la présente déclaration à la somme de :

A PUNAAUIA, le

Signature et cachet de l'Etablissement

Cadre réservée à la régie de recettes

¹ Mois ou trimestre

² Nombre de lits

³ Période de perception

⁴ Suivant article 3 modifié de la délibération n° 51/99 du 24/06/1999